

Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 12 février 2020

L'an deux mil vingt le 12 février à 19h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 février 2020 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Gérard OUDART, Daniel DUPONT, Jean-Claude ALMYR, Jean-Paul BERTRAND, Mireille BARBIER, Jean-Mary COUTON, Nicole SAGNY, Jean-Louis PETRUS, Jean-Jacques RABIER, Claire VALLA.

Absentes excusées : Madame Patricia JOURDAIN donnant pouvoir à Madame Nicole SAGNY, Madame Michèle SAUVAGE.

Absente : Mesdames Rita AUGUSTO.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DUPONT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers votants : 12 (sauf pour les points 8 et 10, 11 votants)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 JANVIER 2020

Le compte rendu de la dernière réunion n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2019, et dans la mesure où celui-ci n'a pas adopté son compte administratif avant sa dissolution, il revient au conseil municipal d'adopter le compte administratif et d'approuver le compte de gestion du CCAS en même temps que ceux de la commune.

Pour l'affectation des résultats, les résultats du CCAS (excédents ou déficits) seront ajoutés aux résultats du budget de la commune.

7-CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire rappelle que la sincérité des réalisations s'apprécie par confrontation entre le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) du percepteur, tous deux approuvés par le Conseil Municipal.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Après avoir pris connaissance du document, les Membres du Conseil, par un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné procuration	1
Refus de vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

DECLARENT :

↳ Que les opérations figurant sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 sont sincères et justifiées,

↳ Qu'elles n'appellent ni observations ni réserves de leur part.

Le tableau, reprenant les résultats de l'année est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2020 Et de l'affichage le 24 février 2020
--

8-CCAS : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Avant de procéder à l'examen et à l'approbation du Compte Administratif 2019 le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne comme Président, Monsieur Gérard OUDART, Maire Adjoint.

Madame le Maire se retire.

Monsieur OUDART rappelle que les documents reprenant l'ensemble des résultats de l'année 2019, transmis à l'ensemble des Membres du Conseil avec la convocation font ressortir les résultats ci-dessous (uniquement section de fonctionnement) :

Dépenses	2 382,32
Recettes	466,68
Déficit 2019	1 915,64
Résultat reporté N-1	3 043,65
Excédent cumulé	1 128,01

L'excédent global de fonctionnement ainsi dégagé soit 1 128,01€ devra être intégré au résultat 2019 du budget de la commune et affecté suite à l'approbation du CA.

Après que chacun ait pu exprimer ses remarques et demander des explications complémentaires, Monsieur OUDART demande aux Membres du Conseil de bien vouloir procéder au vote.

Le résultat en est le suivant :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné procuration	1
Refus de vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

↪ Le compte administratif 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février
2020
Et de l'affichage le 24 février 2020

9-COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire rappelle que la sincérité des réalisations s'apprécie par confrontation entre le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG) du percepteur, tous deux approuvés par le Conseil Municipal.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Madame le Maire distribue les documents fournis par la Trésorerie et commente les résultats qui sont identiques aux comptes examinés lors des précédentes commissions finances.

Après avoir pris connaissance du document, les Membres du Conseil, par un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné procuration	1
Refus de vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	12

DECLARENT :

↪ Que les opérations figurant sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 sont sincères et justifiées,

↪ Qu'elles n'appellent ni observations ni réserves de leur part.

Le tableau, reprenant les résultats de l'année est joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février
2020
Et de l'affichage le 24 février 2020

10-COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Avant de procéder à l'examen et à l'approbation du Compte Administratif 2019 le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne comme Président, Monsieur Gérard OUDART, Maire Adjoint.

Madame le Maire se retire.

Monsieur OUDART rappelle que les documents reprenant l'ensemble des résultats de l'année 2019 ont été examinés en commissions finances et que le constat est le suivant :

1. Section de fonctionnement

Dépenses	887 525,98
Recettes	1 049 399,27
Excédent 2019	161 873,29
Résultat reporté N-1	400 780,42
Excédent cumulé	562 653,71

2. Section d'investissement

Dépenses	401 276,85
Recettes	395 424,71
Déficit 2019	5 852,14
Résultat reporté N-1	67 981,55
Résultat cumulé	62 129,41
Solde positif Restes à réaliser 2019	639,73

L'excédent global de fonctionnement ainsi dégagé soit 62 129,41€ devra être affecté suite à l'approbation du CA.

Après que chacun ait pu exprimer ses remarques et demander des explications complémentaires, Monsieur OUDART demande aux Membres du Conseil de bien vouloir procéder au vote.

Le résultat en est le suivant :

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné procuration	1
Refus de vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	11

↳ Le compte administratif 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2020 Et de l'affichage le 24 février 2020

11- PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2020 :

Article 2188-opération 10002 (store boulangerie-Ets ELIOS)	1 964,62€
Article 2188-opération 10004 (matériel ateliers-Ets ROLLANT)	640,80€

Article 2315-opération 10006 (travaux centre bourg-Ets COLAS)	25 364,40€
Article 2315-opération 10006 (travaux centre bourg-Ets MARY)	3 615,95€
Article 2315-opération 10006 (travaux centre bourg Ets CITEOS)	4 465,20€

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement se sont élevés à 743 042,00€, que le quart de ce montant est égal à 185 760,50 € et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorisent Madame le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 33 445,55€ sur le budget 2020 conformément aux indications ci-dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2020
Et de l'affichage le 24 février 2020

12- AVANCEMENT DE GRADES : APPROBATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Madame le Maire indique que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés « promouvables ».

Ce taux appelé « ratio-promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois), et est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier de 0 à 100%.

Cette disposition est obligatoire et concerne tous les grades d'avancement quels que soient la filière et le mode d'accès sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

La délibération prise le 13 juin 2007 étant incomplète par rapport aux cadres emplois existants au sein des services municipaux et compte-tenu des possibilités d'avancement offertes à certains agents en 2020, le Comité Technique Paritaire du Centre Départemental de Gestion a été saisi pour nouvel avis le 31 décembre 2019.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, considérant l'avis favorable du CTP en date du 13 janvier 2020,

- ↳ Approuvent le tableau ci-dessous qui complète celui approuvé par délibération du 13 juin 2007

Grades d'avancement	Taux de promotion
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2020
Et de l'affichage le 24 février 2020

13-MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN

Les Membres du Conseil, après avoir pris connaissance d'un courrier conjoint en date du 23 janvier émanant des Présidents d'Interloire et de la Fédération des Associations viticoles du Loir et Cher et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France,
- Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur,
- Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale,
- Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux de vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur,
- Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires,
- Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés,

↳ Demandent à Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales, et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE,
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 février 2020 Et de l'affichage le 24 février 2020

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Finances

Les Membres du Conseil réunis en commission finances ce jour à 18H00 ont poursuivi l'examen du projet de budget 2020 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

En fonction des notifications des services de l'Etat, les ajustements seront communiqués avant la prochaine réunion.

➤ Commission culture

La commission culture s'est réunie le 27 janvier afin d'examiner la demande présentée par la Compagnie La sensible dans le cadre d'un projet d'animation culturelle en partenariat avec la Région Centre et la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Les ateliers envisagés sur Mareuil se dérouleront du 22 au 26 juin prochain et nécessiteront la mise à disposition d'une salle.

Madame le Maire indique également que l'Association « La Marelle » a prévu d'organiser un concert en l'Eglise de Mareuil le 15 novembre prochain.

➤ PLUi

Monsieur DUPONT indique, que pour faire suite au courrier en date du 20 janvier, adressé par Monsieur le Préfet de Loir et Cher à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le PLUi doit faire

l'objet, dans son ensemble, de modifications importantes visant à réduire la surface foncière allouée à la constructibilité.

Ces contraintes sont entre autres :

- réduction de 100 à 75m entre deux constructions pour valider certains terrains en zone U,
- diminution de l'extension constructible,
- abaissement du coefficient de rétention de 75% à 50%,
- caractère exceptionnel des STECAL jugé insuffisamment pris en compte dans le document actuel,

De ces injonctions va découler un nouveau plan qui sera soumis à validation des conseillers communautaires et municipaux.

Afin de présenter, discuter et valider l'ensemble des évolutions nécessaires au deuxième arrêt de projet, une réunion se déroulera le vendredi 14 février à Contres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in cursive script, which appears to be 'Annick Goineau'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CONTRES' around the perimeter and the number '41110' in the center, indicating the commune of Contres in the 41 department.

Annick GOINEAU